

En 2011, John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies¹ a énoncé des principes directeurs visant à responsabiliser les acteurs économiques. Comment les États peuvent-ils s'en saisir pour créer un environnement propice à un salaire minimum vital ? Quelles autres pistes ? Entretien avec Michel Capron, président du Forum citoyen pour la RSE.

Les États doivent jouer leur rôle

PROPOS RECUEILLIS PAR STÉPHA ROUICHI | JOURNALISTE

Pensez-vous que les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains, mis en place par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, John Ruggie, soient une réelle avancée pour la défense des droits des travailleurs ?

Michel Capron : Le Cadre Ruggie est une avancée indéniable car c'est la première fois, en droit international que l'on reconnaît aux multinationales l'obligation de respecter et faire respecter les droits humains. L'ONU n'ayant cependant aucun pouvoir de contrainte, les multinationales peuvent très bien ne pas remplir cette obligation, sans craindre d'être sanctionnées. Les États doivent donc la transposer dans leur propre loi en adoptant des dispositifs plus contraignants.

La France pourrait-elle condamner une société-mère pour les agissements d'une de ses filiales basées à l'étranger ?

M.C. : Quand une filiale viole des droits humains, il est impossible de mettre en cause la société-mère, car elle n'a pas de responsabilité sur les agissements de sa filiale. Sauf dans quelques cas précis. On peut parfois invoquer la responsabilité « du fait d'autrui », que l'on peut comparer à la responsabilité juridique des parents vis-à-vis de leurs enfants. Un tribunal de première instance a récemment rendu Areva responsable de la mort d'un cadre français, salarié de sa filiale nigérienne, par suite d'une

CONTACT

Le Forum citoyen pour la RSE est un lieu d'échanges et d'expertise, d'expression publique et de plaidoyer sur toutes questions relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises. En savoir plus : www.forumcitoyenpourlarse.org

contamination radioactive. C'est ce genre de voix judiciaires que nous explorons, car les politiques ne sont pas encore prêtes à faire évoluer le droit vers plus de responsabilités des multinationales.

Le Cadre Ruggie fait-il explicitement mention d'un salaire minimum vital ?

M.C. : Dans son article 12, le Cadre mentionne l'obligation de respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Mais aucune d'entre elles ne porte sur le salaire minimum vital. Par ailleurs, un État ne pourrait pas imposer un système de régulation qui viserait, par exemple, un salaire minimum vital dans les filiales à l'étranger des sociétés-mères. Pour la simple et bonne raison de l'autonomie juridique de ces filiales. Cela relève du droit actuel des sociétés. L'instauration d'un salaire minimum vital dépend du poids des syndicats, nationaux et internationaux, et de leur capacité à négocier par exemple un accord cadre international avec une multinationale, mais aussi pour son implication, des forces d'inspection du travail, qui restent très faibles dans les pays en développement.

Le pays d'accueil pourrait-il durcir ses conditionnalités face aux entreprises qui s'implantent chez lui ?

M.C. : En théorie, oui. L'État pourrait intégrer dans le code des investissements directs des conditions en termes de rémunération ou de protection sociale. Toutefois, de nombreux pays privilégient les investissements directs étrangers et restent très flexibles à l'égard des entreprises qui cherchent à réaliser chez eux des gains de compétitivité, en profitant notamment de faibles coûts salariaux.

De quelle manière le Forum citoyen pour la RSE mène-t-il un plaidoyer pour faire respecter les droits des travailleurs ?

M.C. : En 2012, nous avons interpellé les candidats à l'élection présidentielle et aux législatives pour qu'ils prennent des engagements en matière de responsabilité des sociétés-mères sur l'activité de leurs filiales à l'étranger. Les États restent cependant à la remorque des entreprises. Les avancées ne se feront que par le biais de pressions exercées par la société civile organisée, les syndicats et les consommateurs. I

1. Le 24 mars 2011, John Ruggie, représentant spécial de l'ONU chargé de la question des droits humains et des sociétés transnationales et autres entreprises, a remis son rapport final au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Ce rapport énonce des principes directeurs à destination des entreprises afin de les responsabiliser et sanctionner leurs abus, principes adoptés par le Conseil des droits de l'Homme, le 16 juin 2011.

Devoir de vigilance

LE CERCLE DE RÉFLEXION PARLEMENTAIRE pour la responsabilité sociétale des multinationales vient de déposer une proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés transnationales quant aux activités de leurs filiales et de leurs sous-traitants. Parole à Dominique Potier, député PS de Meurthe-et-Moselle : « *Le Devoir de vigilance – inscrit dans les principes directeurs de l'ONU – va permettre d'introduire un principe de "coresponsabilité" des filiales et de leurs mères-mères en cas de violation des droits humains. À ce jour, le cloisonnement juridique entre la maison mère et la filiale ou un sous-traitant dans un pays non européen empêche les victimes de saisir les juges européens. Le devoir de vigilance inverse la charge de la preuve : ce serait la maison-mère qui devrait apporter la preuve qu'elle a mis en place des mesures nécessaires pour prévenir les dommages. L'accès à la justice des victimes est au cœur de notre proposition de loi. Nous avons grand espoir que le droit à un salaire décent, comme d'autres droits humains fondamentaux, soit mieux respecté. Nombre de nos voisins européens ont déjà transposé dans leur législation nationale le "cadre onusien Ruggie". Notre nouvelle frontière, c'est de juger la compétitivité de nos entreprises et le respect des droits humains sur la planète. Cette proposition de loi contribue à retrouver les fondamentaux de l'économie réelle et le souci du bien commun.* »

S.R.

1. Le Cercle est animé par le Forum citoyen pour la RSE et le Collectif Éthique sur l'Étiquette.